

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 juin 2025

**Membres
en exercice : 37**

Date de Convocation : le 13 juin 2025

Présents : 27

Le jeudi dix-neuf juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 31

Pour : 03

Contre : 27

Abstentions : 1

Refus de vote : 0

Présents (27) : Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLETT, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT Anny BARGHON, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Christian VIGNE.

Représentés (4) : Emile LOUCHE représenté par Sébastien PRADIER, Thibault ROBERT représenté par Karine ACCASSAT, James BOUVIER représenté par Jacques GENEST et Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET.

Absents (5) : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS,

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

Dominique ALLIX quitte la séance à 19 h 40. Il ne participe pas au vote.

DE_2025_056- : Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche et désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,

Vu les statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche en vigueur,

Vu la délibération n°2023-64 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2023 portant adhésion et désignation d'un représentant à la MDEF,

Vu la délibération 2024-04 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2024 portant adhésion et désignation d'un représentant à la MDEF,

Il est rappelé que l'association Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche (anciennement Ardèche méridionale) a pour objet de contribuer :

- à l'anticipation des mutations économiques par la GPEC territoriale et la formation
- au développement local de l'emploi

Considérant qu'elle peut exercer ces missions d'intérêt général par conventionnement avec les collectivités territoriales.

Ainsi, l'association propose aux 10 EPCI situés sur la moitié sud du département d'adhérer à la MDEF afin de permettre la conduite de leurs actions dont le budget prévisionnel s'élève à 285 900 €.

La contribution annuelle demandée aux collectivités est de 41 557 € au total, soit une cotisation fixée à 0,395 € par habitant et portée à 1 904 € pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche (1 883 € annuels de 2021 à 2023 pour rappel, 1 905 en 2024).

La communauté de communes peut adhérer pour l'année 2025 et signer la convention 2024-2026 commune à toutes les EPCI tout en demandant à titre conservatoire sa sortie du groupement à la fin de l'année 2025. Cette sortie programmée pourra être annulée et l'adhésion pourra se poursuivre en 2026 si la communauté de communes Montagne d'Ardèche en émet le souhait.

Il est proposé d'adhérer pour 2025 à la MDEF Sud Ardèche pour le montant précité et de nommer un représentant qui participera aux organes représentatifs de ladite association.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité :

- **de ne pas adhérer** à la MDEF Sud Ardèche pour l'année 2025,
- **de ne pas désigner** de représentant titulaire auprès de la MDEF Sud Ardèche,
- **de ne pas conventionner** avec la structure précédemment citée
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à informer la MDEF que le Conseil communautaire ne souhaite pas donner suite à cette adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Coucouron, le 23/06/2025

Le Président
Jacques GENEST

